

## CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

- L'activité doit prioritairement répondre à un besoin sociétal établi, en lien avec des objectifs pédagogiques, éducatifs, culturels, ludiques ou de développement personnel des enfants et/ou des jeunes.
- L'activité doit prioritairement répondre à un besoin local. La priorité est dès lors donnée aux institutions locales qui mènent des activités positives pour la Commune :
  - o pour les lieux où les locaux se situent (ensemble de logements, voisinage immédiat) ;
  - o par leur rayonnement dans le quartier et la commune ;
  - o par le service rendu à la population.
- Priorité est donnée aux initiatives à finalité éducative, sociale ou pédagogique, ainsi qu'aux projets innovants en lien avec l'apprentissage, la créativité, la citoyenneté ou le bien-être des enfants.
- L'activité doit présenter une complémentarité avec l'environnement scolaire et, dans la mesure du possible, permettre le développement de synergies avec l'établissement (ateliers, interventions, collaborations ponctuelles, etc.).
- L'activité doit être compatible avec les locaux à attribuer (taille, configuration, situation au sein d'un établissement scolaire, voisinage immédiat, environnement urbain...).
- L'occupation des locaux doit être compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire, notamment en ce qui concerne les horaires (priorité aux activités en dehors du temps scolaire), les périodes d'examens et les autres activités organisées au sein de l'école.
- L'activité doit respecter le cadre scolaire, notamment en garantissant un niveau de nuisance compatible avec un environnement d'apprentissage (bruit, fréquentation, etc.).
- Une priorité est accordée aux activités s'adressant aux enfants, aux jeunes et/ou aux familles, ainsi qu'aux projets favorisant l'inclusion sociale et l'accessibilité financière.
- L'institution et/ou ses occupants doivent disposer de la capacité financière d'assumer le loyer et les charges.
- Les candidats sont invités à décrire les actions, animations ou autres avantages qu'ils proposent d'apporter aux enfants scolarisés dans l'établissement s'ils sont retenus (ateliers, initiations, soutien, mise à disposition de ressources, etc.).
- Les candidats préciseront la nature, les modalités et la fréquence des actions envisagées.
- Une attention particulière sera portée à l'expérience du porteur de projet, à la qualité de l'encadrement proposé ainsi qu'au respect des normes de sécurité applicables à un environnement accueillant du public scolaire.
- Les projets développant des partenariats avec des acteurs locaux (associations, établissements scolaires, services communaux) seront favorisés.